

Laetitia BRIGNONE est embauchée le 22 JANVIER 2018 par la SAS DOMAINE ANNE-FRANCOISE GROS. Toutefois, elle effectuera l'ensemble des travaux en tâche, qui sont normalement effectués entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante.

Ainsi, sa rémunération du 22 JANVIER 2018 au 31 octobre 2018 tient compte de l'ensemble des travaux en tâche.

HEURES ANNUELLES 559 h 69

REMUNERATION annuelle brute 7609.55 comprenant

- INDEMNITE JOUR FERIE 3%
- INDEMNITE CONGES PAYES 10%

Un bon d'achat annuel est alloué au tâcheron pour l'acquisition d'outillage et de vêtements de travail nécessaires à l'exercice de sa fonction, valable du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année en cours, dans un établissement professionnel choisi par l'employeur.

La valeur de cette dotation est revalorisée chaque année du même pourcentage que le salaire horaire constaté au 1^{er} novembre (niveau3, échelon 2).

Les équipements individuels de protection sont obligatoirement fournis ou pris en charge financièrement par l'employeur.

Laetitia BRIGNONE bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire et de prévoyance.

Laetitia BRIGNONE sera admise à compter de son engagement au bénéfice du régime de retraite complémentaire par affiliation à la CAMARCA ; Il sera également affilié au régime de prévoyance géré par AGRI PREVOYANCE.

La CAMARCA et AGRI PREVOYANCE sont gérés par AGRICA – 21 rue Bienfaisance – 75382 PARIS CEDEX 8.

Laetitia BRIGNONE accepte donc que soit précompté sur sa rémunération la quote-part salariale des cotisations correspondant à ces régimes, telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues ou telles qu'elles sont susceptibles à l'avenir.

MALADIE

En cas d'absence pour maladie ou accident, **Laetitia BRIGNONE** devra immédiatement en aviser l'employeur et en justifier par la production d'un certificat médical dans les 48 heures.



